



EDITO

SÉCURITÉ SOCIALE

COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : UN JEU TROUBLE DE L'ÉTAT ?

Ce n'était pas la trêve des confiseurs, mais sûrement le chassé-croisé des vacanciers : la Commission des comptes de la sécurité sociale s'est réunie exceptionnellement le 18 juillet en l'absence d'acteurs importants de cette commission, tels que ministres et parlementaires, bref, la puissance publique !

L'enjeu est de taille pourtant : alors qu'on parlait jusqu'il y a peu de retour à l'équilibre, voire d'excédent (!), voilà que le déficit se recreuse.

[La circulaire confédérale de Force Ouvrière du 31 juillet nous en alerte.](#)

Tous les efforts des agents des caisses de sécurité sociale sur les axes « régulation » « efficience » de nos CPG peuvent bien prévoir de faire des économies pour « contribuer à la transformation et à l'efficience du système de santé » pour ne parler que de l'assurance maladie, il faut bien se rendre à l'évidence : un budget comprend des dépenses certes, mais aussi des recettes.

Or la structure de financement de la protection sociale évolue :

- Recettes fiscales (CSG-TVA) : 45%
- Cotisations patronales : 40%
- Cotisations salariales : 10%

Autrement dit, le système de financement fait de moins en moins de place à « chacun » et fragilise les moyens de la protection sociale pour « tous ». Chacun paye des impôts, certes, mais les impôts sont à la main de l'Etat qui finance avec des priorités définies annuellement : les révisions du panier de soins, du champ des bénéficiaires, du montant des allocations peuvent accompagner ce qui sera présenté comme une baisse de la pression fiscale. Quel citoyen dira à un

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 :

Edito – Sécurité sociale : Comptes de la Sécurité sociale : un jeu trouble de l'Etat ?

Pages 2 à 3 :

Ex-RSI : Nouvelle conquête au SNFOCOS : mesures de fin de carrière au profit du personnel de l'ex-RSI

Page 4 :

Index Egalité – FO fait un premier bilan

Page 5 :

Retraite – Rassemblement à Paris le 21 septembre 2019
Agenda

gouvernement : « je veux payer plus d'impôts ? » Mais il ne faut pas oublier qu'on rencontrera plus difficilement encore l'argument « je ne veux plus être soigné, je ne veux plus de services des urgences, je renonce à des allocations familiales », etc. Ces questions-là sont plutôt absentes du débat national même si les enquêtes nationales de la sécurité sociale montrent un attachement fort des assurés sociaux à la protection sociale. L'impôt est une forme de solidarité recentrée sur ce qui relève des fonctions de l'Etat plutôt que sur le principe de solidarité pour la protection sociale de tous. Serait-ce la cause de son rejet ?

La part des cotisations patronales est un bon exemple des déviations progressives du système de financement. En intégrant les cotisations dans le coût du travail au même titre que les taxes diverses, et en diminuant la part des cotisations salariales, les employeurs se retrouvent donc responsables du financement de la protection sociale, alors que leur responsabilité quotidienne se situe dans la vie et les bénéfices de leurs entreprises. Enfin, le gouvernement consent des allègements de charges sociales qu'il ne compensera désormais plus auprès de la sécurité sociale : sans qu'il soit garanti que le gain obtenu par les employeurs soit reversé intégralement dans leurs entreprises ou dans les salaires (les priorités d'une entreprise sont multiples et fluctuantes).

Et, sans doute faudra-t-il de nouveau revoir les prestations à la baisse, car la chasse à l'inutile, au redondant, à l'éducation des patients, à l'accompagnement des plus fragiles, etc, risque de ne plus suffire. L'Etat souhaite se servir de la protection sociale comme d'une réserve de financement pour sa politique : FO en dénonce à juste titre l'hypocrisie.

Les efforts des agents de la protection sociale doivent uniquement servir à conserver et améliorer notre système de protection sociale : [rejoignez-nous](#) !

Alain Gautron, secrétaire général du SNFOCOS

Cécile Dolomie, secrétaire nationale en charge de la Branche Maladie, du régime de retraite AGIRC-ARRCO et des Agents de Direction



EX-RSI

NOUVELLE CONQUÊTE GRÂCE AU SNFOCOS : MESURES DE FIN DE CARRIÈRE AU PROFIT DU PERSONNEL DE L'EX-RSI

La Commission Paritaire Nationale d'Interprétation (CPNI) de l'accord de transition des employés et cadres du RSI a été saisie par la CGT le 10 juillet dernier.

La CGT avait sollicité l'UCANSS au sujet du sens donné par les employeurs du Régime Général aux dispositions inscrites à l'article 10 de l'accord, et plus particulièrement quant à la possibilité de cumuler les mesures. Pour rappel, l'article 10 relatif aux mesures en faveur des salariés en fin de carrière prévoit notamment :

- Une aide au passage à temps partiel (Art 10.1) qui se concrétise par la prise en charge des cotisations d'assurance vieillesse (10.1.a) et par l'indemnisation dégressive de la perte de salaire (10.1.b)
- L'acceptation de toute demande de retraite progressive (10.2).

La CPNI s'est ainsi réunie le 29 août dernier à l'UCANSS.

Les organisations syndicales ont fait front commun pour réclamer le cumul des mesures de fin de carrière : dans le silence du texte, tout salarié satisfaisant aux critères d'éligibilité (notamment les seuils d'âge) devraient pouvoir bénéficier des mesures inscrites dans l'accord de transition.

Pour l'UCANSS, l'intention de l'employeur n'a jamais été de permettre à ceux qui bénéficieraient d'un passage à temps partiel d'avoir des « revenus » supérieurs aux salariés qui resteraient travailler à temps complet. Craignant de créer des « effets d'aubaine », l'UCANSS estime que dès lors que le texte prévoit explicitement les mesures qui se cumulent (*l'art 10.2 prévoit la possibilité de cumuler retraite progressive et prise en charge des cotisations d'assurance vieillesse*), il est clair que la retraite progressive ne peut pas se cumuler avec l'indemnisation dégressive de la perte de salaire (mesure prévue à l'art 10.1.b).

L'UCANSS a alors proposé une formulation d'avis unique qu'elle a soumis au vote.

Grâce au représentant du SNFOCOS, cette proposition a été écartée. En effet, « *la Commission se prononce sur l'interprétation à retenir dans un avis motivé, rédigé en séance, qui est adopté à la majorité des 2/3 des voix de ses membres.* » (Art 13 de l'accord de transition).

Pour le SNFOCOS, voter un avis unique ne permettait pas d'adopter un avis (il y aurait eu au mieux partage des voix) alors même que l'UCANSS acceptait le cumul des mesures dans 2 situations sur 4.

Aussi a-t-il été demandé de soumettre non pas un mais bien quatre avis sur la base de la rédaction de la saisine de la CGT qui distinguait bien 4 scénarios de cumul desdites mesures.

Les autres organisations syndicales ayant validé la proposition du SNFOCOS, l'UCANSS [a donc soumis 4 avis à la commission](#) :

- ***Sur le cumul des art 10.1.a (prise en charge des cotisations d'assurance vieillesse) et 10.1.b (indemnisation dégressive de la perte de salaire) : avis adopté à l'unanimité***
- ***Sur le cumul des art 10.1.a (prise en charge des cotisations d'assurance vieillesse) et 10.2 (retraite progressive) : avis adopté à l'unanimité***
- ***Sur le cumul des art 10.1.b (indemnisation dégressive de la perte de salaire) et 10.2 (retraite progressive) : partage des voix (7 voix favorables du côté des salariés contre 7 voix défavorables émanant de l'employeur) – l'avis n'est pas adopté***
- ***Sur le cumul des 3 dispositifs : partage des voix (7 voix favorables du côté des salariés contre 7 voix défavorables émanant de l'employeur) – l'avis n'est pas adopté !***

Grâce au SNFOCOS, les salariés éligibles pourront donc se prévaloir de l'avis de la CPNI pour bénéficier, quand ils le demanderont et sous réserve d'éligibilité, de la prise en charge des cotisations d'assurance vieillesse et de l'indemnisation dégressive de la perte de salaires ou de la prise en charge des cotisations d'assurance vieillesse et du dispositif de retraite progressive.

Dans le prolongement de la négociation des accords de transition, le SNFOCOS continue de revendiquer et d'agir pour la défense des intérêts des salariés de l'ex-RSI !

M. Chafik EL AOUGRI, Secrétaire national du SNFOCOS – Représentant du SNFOCOS à la CPNI RSI



INDEX ÉGALITÉ

FO FAIT UN PREMIER BILAN

L'index égalité est entré en vigueur depuis maintenant six mois pour les entreprises de plus de 1000 salariés.

Si l'on s'est félicité au départ de l'ambition du gouvernement d'aboutir enfin à une réelle égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, FO exprimait aussi de vives inquiétudes sur certaines zones d'ombres comme le risque d'invisibilisation d'une partie des écarts existants due au seuil de pertinence de 5%.

A la veille de la deuxième étape de la mise en œuvre de l'index (les entreprises de 250 à 1000 salariés doivent publier leur note le 1^{er} septembre), un premier bilan est désormais possible sur la base des résultats des 92% d'entreprises de plus de 1000 salariés qui ont publié leur note à ce jour. Ces derniers mettent en exergue des problématiques déjà connues.

Ainsi, le rattrapage salarial au retour de congé maternité, obligatoire depuis 2006, n'est pas respecté par près d'une entreprise sur trois. S'agissant d'une obligation légale, lors de la construction de l'index, FO était demandeuse d'un système de malus pénalisant les entreprises hors la loi. Nous n'avions malheureusement pas été entendus.

Autre point noir, l'indicateur de mixité des dix plus hautes rémunérations confirme la persistance d'un plafond de verre. En effet, près de la moitié des entreprises a obtenu un zéro, ce qui signifie qu'elles n'ont au mieux qu'une femme parmi les dix plus gros salaires.

Par ailleurs, pour les indicateurs mesurant les écarts de rémunération, d'augmentations et de promotions, la totalité des effectifs n'est pas toujours prise en compte. Ainsi si un panel ne compte pas suffisamment de personnes de chaque sexe, le groupe de comparaison n'est pas considéré dans le calcul de la note. De fait, bon nombre de salariés passent sous les radars.

Selon la ministre du travail, l'obligation de transparence doit permettre d'amorcer une spirale vertueuse. FO, pour sa part, craint que le niveau des notes obtenues (en moyenne 83/100 et seulement 20% des entreprises sous la barre fatidique de 75/100) vienne compliquer la négociation des accords égalité professionnelle dans les entreprises. Il faut d'ailleurs s'interroger sur l'incohérence entre ces résultats et l'écart reconnu de -25% entre la rémunération des femmes et celles des hommes. Il est donc indispensable de poursuivre les réunions tripartites de suivi de mise en œuvre et de faire un bilan de l'index afin de l'améliorer pour enfin atteindre l'objectif fixé : la suppression effective des écarts de rémunération.

Communiqué de presse de FO – 30 Août 2019 – Secteur de l'Égalité et du Développement Durable

Depuis le 1^{er} septembre les sociétés de 250 à 999 salariés doivent publier l'index de l'égalité Femmes / Hommes.

Les entreprises de moins de 250 salariés auront cette obligation à compter du 1^{er} mars 2020.

RETRAITE

RASSEMBLEMENT À PARIS LE 21 SEPTEMBRE 2019

**RÉFORME DES RETRAITES :
FO DIT STOP !**

POUR L'AMÉLIORATION DES PENSIONS
CONTRE L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ
POUR LE MAINTIEN DES RÉGIMES EXISTANTS
FO DIT STOP AU RÉGIME UNIVERSEL PAR POINTS !

**RASSEMBLEMENT A PARIS
LE 21 SEPTEMBRE 2019**



**Rassemblement à Paris le 21 septembre :
Ensemble pour nos retraites !**

"L'Etat fait payer aux bénéficiaires de la protection sociale l'échec des politiques d'économies successives qui n'ont pas réussi à en finir avec le chômage de masse et la précarité".

Yves Veyrier

FO

AGENDA

5 septembre :

INC Recouvrement

10 septembre :

Commission Permanente
Professionnelle de l'Encadrement
du SNFOCOS

11 septembre :

Bureau National du SNFOCOS

17 septembre :

RPN Classification

18 septembre :

Délégation Régionale d'Ile de
France du SNFOCOS

21 septembre :

Rassemblement contre la réforme
des retraites

NOS PARTENAIRES

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES



**SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX**



Pour **F**orce **O**uvrière, le service public,
c'est plus qu'un clic !

Accueil Physique ?



Accueil Numérique ?

La Sécu doit rester un service public !

La défendre, c'est aussi
défendre son personnel !

Avec le SN**F**OCOS, résistez, revendiquez et agissez !

Rejoignez nous !



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

www.snfocos.org

Tél : 01.47.42.31.23